

Le 2 octobre 2020

Service Technique

Réf.: TECH 2020-236

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles R.110-1, R.412-7, R.415-11, R.411-1 à R.411-9 et R.417-10 ;

Vu la demande de travaux émanant de Bordeaux Métropole en date du 15 septembre 2020.

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux d'aménagement de voirie du carrefour Macau/Landegrand/De Gaulle, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

ARRÊTÉ

ANNULE ET REMPLACE

ARTICLE UN :

A compter du 05 octobre 2020 jusqu'au 18 décembre 2020, les travaux au carrefour Macau/Landegrand/De Gaulle, seront réalisés en alternat par feux tricolores de jour comme de nuit, 24h/24.

La rue de Macau sera mise en rue barrée de nuit de 21h30 à 5 h 00 du matin entre le 05 octobre et le 09 octobre 2020 afin de réaliser une tranchée.

Les rues de Landegrand et De Gaulle seront mises en impasse au niveau des zones de raccordement de ces voies sur la rue de Macau. L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité, ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

Une déviation sera mise en place

Le carrefour sera mis au clignotant afin de permettre la mise en place de la signalisation temporaire, la protection du chantier et de basculer entre les phases de travaux.

Le carrefour à feux Macau/Landegrand/Générale de Gaulle est déposé.

La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

ARTICLE DEUX :

L'entreprise Colas, Suez, Aximum, leurs co traitants, sous traitants, prestataires et entreprises mandatées par les concessionnaires, chargés des travaux, seront tenus de mettre en place et d'entretenir, sous leurs responsabilités, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE TROIS :

Le numéro d'urgence à contacter est le 06 31 21 03 27.

ARTICLE QUATRE :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur Le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Messieurs Le Directeur de l'entreprise Colas, Suez, Aximum,
Monsieur Le Directeur du SDIS 33,
Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT,
Madame l'Agent de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux
33000 BORDEAUX ;
lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire

